



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 16 janvier 2023 à 20:00 hrs, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond, Maxime Partenza et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :00 hrs.

**8426-01-2023**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

**8427-01-2023**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par André Raymond appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

**8428-01-2023**  
**Adoption des**  
**procès-verbaux**  
**des 5, 13 et 21**  
**décembre**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 5, 13 et 21 décembre 2022.

**8429-01-2023**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois de**  
**décembre et**  
**ratification des**  
**comptes déjà payés**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de décembre 2022 totalisant la somme de : 241,036.09\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2022 au montant de : 116,441.17\$.

Pour un total de comptes à payer de :357,477.26\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Période de**  
**questions**

Quelques questions ont été posées.

**8430-01-2023**  
**Adhésion annuelle**  
**ADMQ**  
**(Mme Asselin)**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie les coûts d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec de Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale/Greffière-trésorière, comprenant la cotisation annuelle et l'assurance pour un montant de : 983.13\$ incluant les taxes applicables.

**8431-01-2023**  
**Adhésion annuelle**  
**FQM**

Sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville renouvelle sa contribution annuelle à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 2,509.72\$ taxes incluses.

**8432-01-2023**  
**Inscription**  
**congrès ADMQ**  
**Mme Asselin**

Attendu que le congrès annuel de l'ADMQ aura lieu du 14 au 16 juin prochain et que la directrice générale a manifesté son intérêt de participer au congrès;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à participer audit congrès;

QUE les frais d'inscriptions ou tout autre frais relié à ce congrès seront défrayés par la municipalité.

**8433-01-2023**  
**Autorisation de**  
**paiement des**  
**incompressibles et**  
**des salaires**

Attendu que la Directrice générale et Greffière-trésorière est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget;

Attendu que les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment:

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra-municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- l) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise tous les déboursés des dépenses incompressibles prévus au budget pour l'année 2023.

**8434-01-2023**  
**Embauche d'un**  
**journalier au**  
**besoin pour la**  
**patinoire**

Attendu que la municipalité désire embaucher un journalier au besoin pour la patinoire;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité embauche un journalier au salaire minimum en vigueur, au besoin, pour la patinoire.

**8435-01-2023**  
**Démission Mme**  
**Marijke Wynants**  
**Directrice**  
**générale adjointe**

Attendu que la Directrice générale a reçu une lettre de démission de Mme. Marijke Wynants en date du 10 janvier 2023 prenant effet le 6 février;

Attendu que Mme Wynants va continuer après cette date à former la nouvelle personne engagée selon les disponibilités de chacun;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la démission de Mme. Marijke Wynants et autorise la Directrice générale à retourner en recrutement pour combler le poste.

**8436-01-2023**  
**Embauche**  
**permanent**  
**M Thierry Séné**  
**employé de voirie**

Attendu que M. Thierry Séné a terminé sa période de probation de 3 mois à titre d'employé de voirie;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité engage M. Thierry Séné à titre de journalier de voirie permanent.

**8437-01-2023**  
**Nomination Mme**  
**Emmanuelle**  
**Prud'homme**  
**coordonnatrice**  
**aux loisirs**

Attendu que suite au départ de Mme Lavoie coordonnatrice aux loisirs, Mme Emmanuelle Prud'homme agente aux loisirs a occupé le poste de Mme. Lavoie;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme Mme Emmanuelle Prud'homme à titre de coordonnatrice aux loisirs avec une prestation maximale de 28hrs par semaine incluant le télétravail et sa présence lors d'activités au taux horaire de 25.\$ pour 2023 passant à l'échelon 4.

**8438-01-2023**  
**Adhésion régime**  
**de retraite des**  
**employés**  
**municipaux**

Attendu la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

Attendu que la municipalité d'Henryville a pris la décision d'adhérer à ce régime;

Attendu que la municipalité d'Henryville a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 11 juin 2012;

Attendu que les employés ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité :

1° que la municipalité d'Henryville adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

2° que cette adhésion soit effective rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

3° qu'à compter de cette date les employés travaillant plus de 25 heures par semaine participent au volet à cotisation déterminée; les autres employés peuvent adhérer de façon facultative le 1<sup>er</sup> janvier d'une année s'ils ont travaillé au moins 700 heures ou gagné 35 % du maximum des gains admissibles (35 % de 64 900 \$ en 2022) au cours de l'année précédente;

4° de fixer la cotisation salariale à un pourcentage pouvant varier entre 1 % et 9 % du salaire admissible;

5° de fixer la cotisation patronale à 4 % du salaire admissible, plus si la cotisation salariale de l'employé excède 4 %, 50 % de cet excédent;

6° que la Directrice générale soit autorisée à attester pour et au nom de la municipalité d'Henryville du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

7° que la Directrice générale adjointe soit autorisée à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

**8439-01-2023**  
**Adoption**  
**règlement**  
**224-2022 Riv. du**  
**Sud branche 51**

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 décembre 2022 et dépôt du projet de règlement;

Attendu que la MRC du Haut-Richelieu a expédié une facture au montant de 34,445.80\$ concernant la répartition du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Rivière du Sud, branche 51;

Attendu que la municipalité adopte le règlement 224-2022 en regard avec la répartition des coûts et que la Directrice générale /Greffière-trésorière est autorisée à émettre des comptes de taxes complémentaires aux propriétaires concernés;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement 224-2022 concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Rivière du Sud, branche 51 et autorise la taxation complémentaire.

**8440-01-2023**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**d'emprunt**  
**225-2022**

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance spéciale du conseil tenue le 21 décembre 2022 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'une modification au règlement a été apportée;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 225-2022 intitulé règlement d'emprunt pour acquisition des lots 4 777 223, 4 777 222 et 4 776 295 devant servir à la construction d'une caserne incendie.

<b>8441-01-2023 Adoption du règlement d'emprunt 226-2022</b>	<p>Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance spéciale du conseil tenue le 21 décembre 2022 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Josiane Fabry et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 226-2022 intitulé règlement d'emprunt pour acquisition du lot 4 776 088 devant servir au réaménagement d'un hôtel de ville.</p>
<b>Rapport du directeur incendie</b>	<p>Le directeur incendie nous a transmis un rapport écrit.</p>
<b>8442-01-2023 Paiement de l'APAM</b>	<p>Attendu que l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) nous a fait parvenir la facture pour 2023;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de la facture provenant de l'APAM au montant annuel de 665.00\$.</p>
<b>8443-01-2023 Adoption règlement 222- 2022 prévention incendie</b>	<p>Attendu qu'à la séance du 5 décembre un avis de motion et dépôt du projet de règlement 222-2022 ont été adoptés;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 222-2022 relatif à la prévention incendie;</p> <p>Que la MRC du Haut-Richelieu en soit informée.</p>
<b>Rapport de l'inspecteur municipal</b>	<p>Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.</p>
<b>8444-01-2023 Adoption du règlement 59-2006-36</b>	<p>Attendu que la municipalité a donné à la séance du 7 novembre l'avis de motion et adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement 59-2006-36 modifiant le règlement de zonage 59-2006 afin d'autoriser la classe A-1, A-2 et D de l'usage résidentiel ainsi que la classe A-1 et A-2 de l'usage commercial dans la zone 301;</p> <p>Attendu que le conseil municipal a adopté le second projet à la séance du 5 décembre 2022;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 59-2006-36.</p>
<b>8445-01-2023 Adoption du règlement 274 modifié ajout Article 7</b>	<p>Attendu que la municipalité a adopté à la séance du 5 décembre 2022 un avis de motion et dépôt du projet de modification du règlement 274;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte l'ajout de l'article 7 modifiant le règlement 274, l'article 7 fait partie intégrante du règlement 274.</p>
<b>8446-01-2023 Adoption projet de règlement 223-2022 installation arrêt coin St-Georges et St-Paul</b>	<p>Attendu que la municipalité a donné un avis de motion en date du 5 décembre 2022 relatif à l'adoption du règlement 223-2022 concernant l'installation d'un arrêt coin rues St-Georges et St-Paul;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement 223-2022.</p>
<b>8447-01-2023 Poste de concierge responsable des bâtiments municipaux</b>	<p>Attendu que M. Claude Quintin a remis sa démission du poste de voirie à temps partiel pour reprendre son poste de concierge et responsable des bâtiments municipaux;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil accepte la démission du poste de voirie à temps partiel pour le reconduire dans son poste de concierge et responsable des bâtiments municipaux.</p>

**8448-01-2023**  
**FNX Innov**  
**4<sup>ème</sup> décompte**  
**surveillance**  
**Rue de l'Église**

Attendu que le conseil municipal a autorisé par la résolution 8038-03-2022 que les services professionnels de surveillance de chantier et ingénieur pour les travaux de la rue de l'Église Phase II soit octroyé à FNX-Innov;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'acquitter la facture 411354 représentant le 4<sup>e</sup> décompte provenant de FNX-Innov au montant de 1,563.66\$ taxes incluses pour la surveillance des travaux rue de l'Église Phase II.

**8449-01-2023**  
**Signature de**  
**contrat lot**  
**4 776 088**

Attendu que la municipalité désire acquérir le lot 4 776 088 et que l'offre d'achat a été acceptée;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la mairesse Mme Danielle Charbonneau ainsi que la directrice générale Mme Sylvie Larose Asselin à signer tout document relatif à cette acquisition.

**8450-01-2023**  
**Signature de**  
**contrat lots**  
**4 777 223, 4 777**  
**222 et 4 776 295**

Attendu que la municipalité désire acquérir les lots 4 777 223, 4 777 222 et 4 776 295 et que l'offre d'achat a été acceptée;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la mairesse Mme Danielle Charbonneau ainsi que la directrice générale Mme Sylvie Larose Asselin à signer tout document relatif à cette acquisition.

**Période de**  
**questions**

Aucune question.

**8451-01-2023**  
**Levée de la séance**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 :46 hrs.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

*Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Sylvie Larose Asselin*

.....  
*Danielle Charbonneau*  
*Mairesse*

.....  
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale*  
*Greffière-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*

